

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 088-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.307

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Bühler (Cortébert, UDC)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 1087/2015 du 9 septembre 2015
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Apprenti-e-s francophones dans l'administration cantonale

Le Conseil-exécutif est chargé de donner les directives nécessaires à l'administration cantonale pour que le pourcentage d'apprenti-e-s francophones augmente de manière significative afin d'atteindre, voire de dépasser la proportion de cette population.

Développement :

Actuellement, l'administration cantonale est un des principaux employeurs du canton. A ce titre, elle se doit d'être exemplaire en particulier dans son rôle de formatrice d'apprenti-e-s. Avec plus de 600 jeunes en formation, elle accomplit certainement son rôle. Là où le bât blesse, c'est dans le nombre de jeunes francophones, puisque ces derniers ne sont que 33, ce qui représente 5,5 pour cent des apprenants (chiffres de décembre 2014). Cette proportion est assez éloignée du poids réel de la population francophone. L'administration cantonale compte globalement 8 pour cent d'employés francophones. D'après les statistiques publiées sur le site de la Direction des finances, la langue française était la langue principale de 88 700 résidents permanents de 15 ans

et plus en 2012 sur un total de 835 000. Autrement dit, le français est la langue principale de 10,6 pour cent de la population.

En appliquant cette proportion au nombre d'apprenti-e-s, nous pourrions donc avoir 64 jeunes francophones, au lieu des 33 actuels. Il y a donc une réelle marge de progression !

Dans ce contexte, au lieu de chercher à augmenter la part d'apprenants francophones, c'est une place d'apprentissage francophone qui a été supprimée à La Neuveville. A l'heure où le « statu quo+ » alimente les débats dans le Jura bernois et à Bienne, cette « non-reconduction » est pour le moins difficile à comprendre. Il faut également rappeler qu'il est particulièrement difficile pour un francophone de trouver une place d'apprentissage dans le canton de Berne.

C'est pour cette raison que nous demandons au gouvernement d'établir des directives ou tout autre instrument susceptible de soutenir de manière claire l'engagement d'apprenti-e-s francophones dans leurs Directions respectives.

Par ailleurs, alors que la Direction de l'instruction publique veut favoriser le bilinguisme, il est étonnant de constater qu'aucune incitation n'existe pour, par exemple, également former des apprenti-e-s bilingues, ou de favoriser clairement des échanges linguistiques parmi les apprenants.

Dans ce contexte, comment le canton de Berne peut-il demander aux entreprises de faire des efforts en matière de formation duale si lui-même est en situation de sous-représentation des apprenti-e-s francophones dans son administration ?

C'est pourquoi le canton de Berne doit faire les premiers pas à ce sujet et engager des efforts considérables pour rectifier la situation actuelle totalement insatisfaisante. Les apprenti-e-s francophones sont déjà, à Bienne notamment, fortement sous-représenté-e-s dans l'économie privée (7 % dans la santé, 9 % dans la vente, en 2014, pour une population à plus de 40 % francophone). C'est pourquoi le canton devrait, d'une certaine manière, compenser ces lacunes en faisant un effort particulier, afin de contribuer au rééquilibrage de cette proportion. Il en va de la légitimité du canton auprès des acteurs de l'économie privée, de l'équité et de l'égalité des chances entre apprenti-e-s francophones et germanophones et du rôle d'exemple dans la société civile bernoise.

Motivation de l'urgence :

La situation actuelle doit changer au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose dans ce cas d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités de réalisation du mandat. En outre, c'est à lui qu'appartient la décision en dernier ressort.

A fin décembre 2014, l'administration cantonale (hautes écoles exclues) formait, dans 30 professions différentes, 479 jeunes au total, dont 33 francophones.

La formation professionnelle initiale est régie par une législation qui s'applique dans toute la Suisse et les jeunes en apprentissage dans l'administration cantonale sont formés dans le respect de ces règles. Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale des différentes professions prescrivent aux entreprises le rapport entre le nombre d'apprentis et le nombre de professionnels qualifiés. Les entreprises sont responsables de la qualité et de la correction de la formation et doivent également pouvoir confier des travaux aux personnes en apprentissage. Le nombre d'apprentis doit donc être proportionnel au nombre d'employés et ne peut pas – comme l'exigent les auteurs de la motion – être mis en relation avec la population résidente d'une région. Un ratio calculé de la sorte permet de comparer l'administration cantonale à d'autres gros employeurs de la région et d'autres cantons. La moyenne au niveau suisse se situe entre quatre et six apprentis par centaine d'employés, ce qui correspond par conséquent à une proportion de 4 à 6 pour cent. Dans le Jura bernois, avec 644 employés à plein temps et 29 apprentis¹, on obtient un ratio de 4,5 pour cent. Ce chiffre montre que l'offre de places d'apprentissage correspond actuellement à la moyenne suisse et contredit ainsi la nécessité de prendre des mesures. A titre de comparaison, les 11 413 emplois à plein temps et 446 places d'apprentissage occupés par des personnes germanophones donnent un ratio inférieur, d'à peine 4 pour cent.

Outre les postes à plein temps du Jura bernois, 475 autres sont occupés par des agents de langue maternelle française. Mais ils sont répartis dans toutes les unités administratives de l'administration cantonale et les tâches à accomplir ont un contenu majoritairement germanophone. Former des apprentis francophones dans cet environnement représenterait un défi très important : il serait d'une part difficile de les former en respectant les consignes applicables au niveau suisse du fait de la rareté des activités à leur proposer exclusivement en français ; il faudrait d'autre part trouver pour ces places d'apprentissage des apprentis à la fois bilingues et disposés à effectuer un long trajet pour se rendre au travail.

Une enquête réalisée auprès des entreprises d'apprentissage a révélé qu'à Bienne, les services mettant au concours des places d'apprentissage d'employé de commerce pour des apprentis francophones ne recevaient que relativement peu de candidatures, la plupart d'entre elles ayant le plus souvent été envoyées par des élèves qui ne remplissaient pas les conditions pour un apprentissage en trois ans. Dans les services situés à Bienne, il est en effet très important que les apprentis parlent la deuxième langue officielle. Or un trop grand nombre d'élèves francophones ne maîtrise pas suffisamment l'allemand pour satisfaire aux exigences du travail au quotidien. Mais ce n'est pas la seule raison pour expliquer la faiblesse du nombre de candidatures appropriées que reçoivent les services cantonaux de Bienne. En Romandie, la valeur accordée à la formation professionnelle initiale est historiquement moindre qu'en Suisse alémanique. 24 pour cent des élèves francophones du canton de Berne vont au gymnase contre 19 pour cent seulement des élèves germanophones². Une part importante des élèves francophones qui choisissent la formation professionnelle initiale opte ensuite pour un diplôme

¹ Quatre des 33 apprentis francophones mentionnés par les auteurs de la motion travaillent à Bienne.

² Statistiques de la formation du canton de Berne: données de base 2013, section Planification de la formation et évaluation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne, p. 20

scolaire, par exemple d'une école supérieure de commerce³. Ce qui a pour conséquence de réduire le nombre de candidats apprentis francophones pour les entreprises de Bienne et du Jura bernois.

Les tâches au contenu francophone appropriées pour un apprentissage ne se trouvent donc pratiquement que dans le Jura bernois, et réaliser l'exigence formulée par les auteurs de la motion aurait pour conséquence de devoir y multiplier considérablement le nombre de places d'apprentissage. Mais avec une augmentation forcée du nombre de places d'apprentissage dans le Jura bernois, il serait impossible à court et à moyen termes de garantir la qualité et le sérieux de ces formations. Le rapport entre le nombre d'apprentis et le nombre de professionnels qualifiés serait en effet déséquilibré. Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation prescrivent les contenus de la formation. Chaque entreprise doit d'une part proposer des activités pratiques concrètes correspondant aux objectifs de performance. Dans le Jura bernois, les unités administratives de petite taille ne sont souvent pas en mesure de mettre en œuvre tous les objectifs évaluateurs. C'est d'ailleurs pour cette raison que, comme le mentionnent les auteurs de la motion, la place d'apprentissage de La Neuveville a dû être supprimée. La qualité de la formation professionnelle est d'autre part importante. Il est exigé des entreprises qu'elles offrent aux apprentis une formation ciblée et axée sur la pratique. Les services doivent donc disposer des ressources correspondantes pour former les apprentis. Il leur faut recruter et former comme formateurs des personnes appropriées pour cette tâche nécessitant beaucoup d'investissement et de motivation. Une formation digne de ce nom est donc chronophage non seulement durant l'étape préparatoire, mais aussi pendant la période de formation elle-même. Le Conseil-exécutif tient d'ailleurs à souligner que l'administration cantonale peut compter sur des formateurs et formatrices très investis dans leur tâche, qui se consacrent avec passion à la formation de la relève. Les formateurs suivent aussi régulièrement des cours de perfectionnement et entretiennent des échanges les uns avec les autres.

Il faut par ailleurs tenir compte du fait que le nombre de jeunes parvenus au terme de la scolarité obligatoire va diminuer jusqu'en 2018 et que, si l'on en croit les prévisions⁴, il ne devrait recommencer à (légèrement) augmenter qu'à partir de 2019. Les services de l'administration cantonale sont régulièrement invités à vérifier s'il ne serait pas possible de créer de nouvelles places d'apprentissage, éventuellement aussi dans de nouvelles branches professionnelles. Vu la situation démographique décrite ci-dessus, l'accroissement du nombre de places d'apprentissage n'est toutefois pas la priorité actuellement. Il est plus important pour l'administration cantonale de préserver, voire d'améliorer, la qualité de la formation qu'elle dispense pour être considérée comme une entreprise formatrice fiable et de qualité, car il s'agit là pour elle de la condition sine qua non pour pouvoir recruter suffisamment d'apprentis à l'avenir encore.

Le contrat d'apprentissage ne fixe certes qu'une langue officielle de formation dans laquelle les jeunes suivent les cours à l'école professionnelle, les cours interentreprises et passent la procédure de qualification. Mais cette consigne ne dit rien sur l'éventuel bilinguisme exercé au quotidien, ni son étendue. Le bilinguisme est présent au quotidien dans l'administration cantonale, y compris pendant la formation professionnelle initiale. A Bienne et à Berne, les

³ Statistiques de la formation du canton de Berne: données de base 2013, section Planification de la formation et évaluation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne, p. 24

⁴ Statistiques de la formation du canton de Berne: données de base 2013, section Planification de la formation et évaluation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne, p. 17

apprentis qui sont en contact avec des citoyennes et des citoyens ont l'occasion de pratiquer la deuxième langue officielle. Certains apprentis profitent (pendant leur apprentissage) de stages de deux à trois mois programmés dans un service de l'autre langue officielle. Mais il existe aussi à Berne des services qui prévoient une fois par semaine pour leurs apprentis une brève séquence dans l'autre langue officielle (Französischcafé). Les apprentis bénéficient par ailleurs tous d'une participation aux frais en cas de séjour linguistique et de congés payés allant jusqu'à trois semaines. Les apprentis qui ne disposent d'aucune possibilité d'utiliser l'autre langue officielle dans l'entreprise peuvent effectuer un échange linguistique dans le cadre du projet de l'Association Région capitale suisse. Ces échanges sont organisés et partiellement financés par le Forum du bilinguisme de Bienne via l'Office du personnel. Il est donc infondé de dire qu'aucune incitation n'existe pour former des apprentis bilingues ou favoriser clairement des échanges linguistiques parmi les jeunes.

Soulignons pour finir que sans cesse des places de formation disparaissent ou de nouvelles sont créées. Ainsi, par exemple, trois nouvelles places d'apprentissage ont-elles été créées pour l'été 2015 à Bienne pour des personnes de langue maternelle française. Indépendamment des efforts accomplis par l'administration cantonale (en sa qualité d'entreprise d'apprentissage), la Direction de l'instruction publique a mis sur pied un groupe de travail dans l'objectif de renforcer le marché des places d'apprentissage dans la région de Bienne, notamment pour les apprentis de langue française. Dans ce groupe de travail, le canton de Berne a défini une proposition de marche à suivre avec la section francophone de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP), le Forum du bilinguisme, la Chambre économique Bienne-Seeland, les écoles professionnelles de la ville de Bienne, l'orientation professionnelle, le Conseil du Jura bernois (CJB), le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) et la ville de Bienne.

Le Conseil-exécutif va continuer à l'avenir à inciter l'administration à vérifier en permanence l'offre de places d'apprentissage et à chercher des possibilités pour en créer de nouvelles. Il considère toutefois qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires et recommande donc le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil